

14/04/2020

## **Covid-19 / Communiqué**

### **Le Groupe IRCEM met en place un plan de 150 Millions d'euros pour soutenir le secteur des emplois de la famille et du domicile.**

Dès l'avènement de la crise sanitaire Covid-19, le Groupe IRCEM, a tenu à accompagner ses publics en actant des mesures fortes pour favoriser le maintien de l'activité, soutenir le pouvoir d'achat et faciliter l'accès aux prestations sociales pour l'ensemble des salariés du particulier employeur et assistants maternels.

Les premières mesures d'accompagnement du secteur des emplois de la famille et du domicile mises en place dès la mi-mars prévoient la gratuité jusqu'à la fin de période de confinement des services de prévention « Vivons Bien Vivons Mieux », qui incluent le service de téléconsultation médicale, à l'ensemble des membres participants et adhérents de l'IRCEM-Prévoyance. Le site internet [ircem.com](http://ircem.com) met à jour et enrichit régulièrement son contenu de prévention lié à la crise pandémique dans un souci d'accompagnement de ses publics.

Suite à la parution de la loi du 23 mars et de ses ordonnances du 25 mars, pour les événements survenus à compter du 13 mars et allant jusqu'au 10 mai 2020, l'IRCEM Prévoyance a décidé pour les accords de prévoyance des Salariés du Particulier Employeur et des Assistants Maternels de :

- Prendre en charge les arrêts maladie de l'ensemble des membres participants atteints du « coronavirus » sans carence ;
- Prendre en charge un arrêt de travail, à hauteur de 14 jours, pour l'ensemble des membres participants non malades et ayant été en contact avec des personnes atteintes du « coronavirus » avec une carence de 7 jours ;
- Prendre en charge un arrêt de travail, à hauteur de 14 jours, pour l'ensemble des membres participants non malades mais devant garder un enfant de moins de 16 ans (ou 18 ans si l'enfant est handicapé) suite à la fermeture d'un établissement scolaire, sans carence.
- Prendre en charge les arrêts de travail de ses accords de prévoyance des membres participants non malades mais présentant un « risque élevé », avec une carence de 7 jours.

Afin de répondre à l'ensemble des situations, une aide sociale est créée à destination des salariés en activité réduite.

### **Action sociale : Mise en place de l'aide sociale «COVID-19» pour les Salariés du particulier employeur et Assistants Maternels.**

Afin d'accompagner les membres participants de ses institutions dont les revenus baisseraient en raison de la crise sanitaire COVID-19, l'IRCEM a mis en place « l'aide sociale COVID-19 ».

Cette aide a pour objectif de permettre aux Salariés du Particulier Employeur et Assistants Maternels de continuer à s'acquitter de leurs factures durant la période de confinement sur présentation de justificatifs (quittances de loyer, tableaux d'amortissement du crédit immobilier, factures d'électricité, de gaz...) et à hauteur de 300 euros.

Un budget de 2 Millions d'euros est affecté à cette aide.

**Solidarité et innovation : Mise à disposition du robot compagnon « Cutii » dans des EHPAD pour contribuer à maintenir le lien social avec les personnes âgées.**

Afin de lutter contre l'isolement et la dépendance des personnes âgées, notre partenaire, la strat-up Carclever dont l'IRCEM Prévoyance est un actionnaire de référence, a mis à la disposition de plusieurs EHPAD, une trentaine de robots compagnons « Cutii ».

Cutii est une plateforme de mise en relation à distance pour les personnes isolées ou dépendantes qui leur facilite l'accès à la télé-médecine, alerte leur famille en cas de chute et leur propose des activités ludiques, culturelles ou sportives.

L'IRCEM, dans le cadre de la protection des publics fragiles, accompagne le développement du robot « Cutii » depuis 2018.

**Ainsi, le Groupe IRCEM, par son institution de Prévoyance, continue d'accompagner le particulier employeur dans ses nouvelles obligations et de soutenir le secteur des emplois de la famille et du domicile.**

**L'ensemble des mesures prises est évalué à près de 150 M€, soit 10 mois du chiffre d'affaires estimé pour 2020.**

*À PROPOS DU GROUPE IRCEM*

*Groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, le Groupe IRCEM s'inscrit depuis plus de 45 ans dans le paysage français des emplois de la famille et du domicile. Le Groupe IRCEM est au service de plus de 5 millions de clients, dont 3,2 millions de Particuliers Employeurs, et d'1,5 million de Salariés du Particulier Employeur et d'Assistants Maternels, et de 700.000 Retraités de ce secteur d'activité. Fort de ses 500 collaborateurs, le Groupe IRCEM apporte à ses publics son expertise ainsi qu'un cadre sécurisant et professionnel de garanties, prestations et services liés à la retraite complémentaire, la prévoyance collective, la mutuelle, l'action sociale et la prévention. Sa raison d'être étant d'« optimiser l'espérance de vie sans incapacité de ses publics », le Groupe IRCEM a à cœur de proposer une offre complète de produits et services innovants qui permet d'accompagner au mieux ses clients à chaque étape de leur vie.*

*Plus d'informations sur [www.ircem.eu](http://www.ircem.eu)*